

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations

Article 1 – Objet

Le présent règlement porte sur l'octroi d'une aide forfaitaire par le Collège communal, sous réserve des crédits budgétaires approuvés et dans la limite de ceux-ci, aux commerçant(e)s dont l'activité se situe sur le territoire de la Ville de Verviers et qui ont été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture de leur établissement suite aux inondations du mois de juillet 2021.

Article 2 – Champ d'application

L'aide forfaitaire est octroyée par le Collège communal à condition que :

- le/la commerçant(e) ait été contraint de fermer son commerce suite aux inondations;
- le/la commerçant(e) doit être une microentreprise (numéro BCE) telle que définie dans la réglementation ; la réglementation belge stipule qu'une microentreprise rassemble moins de 10 travailleurs ;
- la surface destinée à la vente et accessible au public dudit commerce ait été impactée;
- le/la commerçant(e) ait repris son activité, **au plus tard le 30 juin 2023** :
 - 1) dans l'implantation initiale
 - 2) ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement hors centre-ville ou hors centre d'Ensival, dans une cellule vide située sur le territoire verviétois
 - 3) ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement en centre-ville ou dans le centre d'Ensival, dans une cellule vide située en centre-ville ou dans le centre d'Ensival.

Article 3 – Montant de la prime

Le montant de l'aide forfaitaire sera fixé en fonction du nombre de dossiers rentrés.

Article 4 – Conditions d'octroi

Le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ainsi que ses annexes doivent être introduits, pour le 10/12/2021, soit par dépôt personnel auprès du Service des Affaires économiques (Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS), soit par recommandé à Ville de Verviers – Service des Affaires économiques – Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS), soit par mail à l'adresse affaireseconomiques@verviers.be.

La Ville se réserve le droit de réclamer au/à la commerçant(e) tout autre document qu'elle jugerait utile.

Article 6 – Décision et liquidation

Le Service des Affaires économiques sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers.

L'aide forfaitaire est versée au/à la commerçant(e) concerné(e) sur le numéro de compte mentionné sur le formulaire de demande, après réouverture effective du commerce.

Article 7 – Contrôle

La Ville de Verviers se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à un contrôle sur place afin de vérifier, entre autre, la conformité de l'octroi de la prime.

Article 8 - Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

Article 9 – Restitution

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Verviers se réserve le droit de faire procéder à la restitution de la prime et, notamment (liste non exhaustive) :

- Si les conditions d'octroi de la prime n'ont pas été respectées.
- Si la prime a été octroyée sur base d'informations tronquées ou erronées.
- Si le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Ville de Verviers visé à l'article 7.

Article 10 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en toute équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 11 - Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication et ce, pour un terme expirant le 30 juin 2023.